

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 30 octobre 2020 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, MAINAGE, HALNA, VELLA, LE BERRE, BOYER, PIROT, BILLIOU, RAMEAU, GAUTIER, LE PROVOST, LE BIHAN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE GUEN, LE PENVEN, LE COZ, HUCHER, MONFORT, MAILLAUD, CHARMENTRAY, JEZEQUEL, SCHAEFFER-MORIN, MULLER, HOUSTLER, LANGLAIS.

Procurations : TOPART à LE HENAFF-LE JEUNE, JULIENNE à LE PROVOST

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur LE PROVOST ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire rappelle que la loi ne permet pas actuellement de tenir un conseil municipal en visioconférence, ce qui a conduit à organiser la séance en présentiel pour assurer la légalité des décisions. La salle ne peut accueillir du public, sauf pour les journalistes.

Madame le Maire propose qu'il soit rendu hommage à Samuel PATY enseignant à Conflans Saint-Honorine, assassiné le 16 octobre et aux trois victimes de l'attentat de Nice du 29 octobre, toutes victimes du terrorisme, et sollicite une minute de silence.

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2020, qui est approuvé sans observation, et propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à la candidature au dispositif « Petites Villes de Demain ».

I – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire procède à l'installation de Monsieur Mathieu LANGLAIS (*en remplacement de Monsieur Patrick JEZEQUEL*) au sein du conseil municipal et remercie Monsieur JEZEQUEL pour son implication durant ses 12 années de mandat.

II – FINANCES

A – Décision Modificative n°2 - Budget Commune

Madame le Maire propose d'adopter une décision modificative n°2 équilibrée à hauteur de 683 864,36 € afin de permettre des ajustements dans les deux sections, notamment pour prévoir les transferts de soldes de clôture du budget de l'eau potable (point 1.4), des réajustements d'amortissements et de écritures liées aux emprunts.

En section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 022 (*dépenses imprévues*) sera minoré de 14 821,38 € pour permettre l'inscription de cette somme à l'article 6811 (*amortissements*) et l'article 678 (*charges exceptionnelles*) crédité de 83 710,62 €

En recettes, l'excédent du budget eau (83 710,62 €) sera inscrit à l'article 002 (*résultat de fonctionnement reporté*)

En section d'investissement, la somme de 294 408,60 € sera inscrite aux chapitres 041 en dépenses et recettes afin d'opérer des régularisations d'écritures liées aux emprunts (*imputation erronée au cours de l'année 2008 d'un titre d'un montant de 250 000 € et au cours de l'année 2009, erreur de répartition entre le capital et les emprunts pour un montant de 44 408,60 €*).

L'intégration du solde d'exécution du budget de l'eau potable (290 923,76 €) sera inscrite à l'article 001 (*résultat d'investissement reporté*) et son reversement à LTC à l'article 1068 (*excédents de fonctionnement capitalisés*).

Monsieur LANGLAIS s'interroge sur la régularisation d'écritures très lointaines, et se demande quelle est la raison ?

Monsieur LE PROVOST répond que cela concerne une erreur d'imputation sur des emprunts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 2020 du budget de la Commune ci-après annexée.

Arrivée de Madame MONFORT à 19h15.

B - Décision Modificative n°2 - Budget Maison de santé

Madame le Maire propose d'adopter une décision modificative n°2 afin de permettre des ajustements dans la section de fonctionnement, en raison de la modification des conditions d'entretien du bâtiment pendant le confinement (suspension de la prestation de service et intervention d'un agent communal en remplacement)

En dépenses, une augmentation de crédits de 1 529,63 € est donc nécessaire à l'article 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement). Elle s'équilibre avec une diminution de crédits du même montant à l'article 611 (sous-traitance générale).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 2020 de la maison de santé ci-après annexée.

C - Transfert des résultats du budget eau potable

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le transfert automatique de la compétence EAU à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est intervenu au 1^{er} janvier 2020.

Lorsqu'une compétence transférée à un EPCI concerne un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le transfert présente des particularités dans la mesure où le service, qui était individualisé dans un budget annexe, doit de la même façon être géré dans un budget spécifique de l'EPCI et financé par la redevance acquittée par les usagers.

La logique d'équilibre du budget M49 « EAU » par des recettes propres implique un transfert sans attribution de compensation avec une reprise par Lannion Trégor Communauté des résultats du budget annexe communal. Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 doivent en conséquence être intégrés dans le budget principal puis être transférés à LTC, selon le détail suivant :

Eau Potable	Résultat reporté	Résultat 2019	Total
FONCTIONNEMENT	0.00 €	83 710.62 €	83 710.62 €
INVESTISSEMENT	207 835.72 €	83 088.04 €	290 923.76 €
Total	207 835.72 €	166 798.66 €	374 634.38 €

Il conviendra également de procéder à la mise à disposition des biens meubles et immeubles suivant un procès-verbal correspondant à l'inventaire au 31 décembre 2019 des biens immobilisés concourant à l'exercice de cette compétence.

Madame le Maire précise que les tarifs 2021 ont été votés en Conseil Communautaire du 27/10/2020. Une hausse de 0,07% est prévue pour l'eau (soit pour 75 m3 consommés un coût annuel de 148,64€) et de 2,2% pour l'assainissement (soit un coût annuel de 185,25 € TTC). Cette hausse résulte des investissements prévus pour une station d'épuration (en 2022/2023 pour un montant de 6,4 millions €). Elle indique également qu'une convergence des tarifs est à suivre et précise qu'il faut rester vigilant sur les destinations des soldes du budget eau vers la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de la reprise des résultats excédentaires

- **APPROUVE** l'intégration dans le budget principal de la commune les résultats suivants du budget annexe « Eau potable » :

- 001 : Excédent d'investissement (au 31/12/2019, sans les restes à réaliser) : 290 923,76 €

- 002 : Excédent de fonctionnement : 83 710,62 €

- **DECIDE** de procéder aux écritures comptables nécessaires au transfert à la Communauté d'Agglomération des résultats repris au budget principal de la commune :
- Section d'investissement – dépense, article 1068 : 290 923,76 €
- Section de fonctionnement – dépense, article 678 : 83 710,62 €
- **DECIDE** de procéder à la mise à disposition des biens meubles et immeubles suivant un procès-verbal correspondant à l'inventaire au 31 décembre 2019 des biens immobilisés concourant à l'exercice de cette compétence.

D - Condition de versement des cadeaux de fin d'année

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 23 novembre 2011, modifiée le 07 juin 2019, fixant les conditions d'octroi des cadeaux offerts par la Commune aux enfants du personnel à l'occasion de Noël et aux agents et enseignants quittant le service.

Elle demande à Madame LE HENAFF-LE JEUNE de présenter les modifications proposées pour les montants des bons cadeaux accordés aux enfants des agents communaux.

Madame LE HENAFF-LE JEUNE explique que les agents reçoivent une participation du CNAS pour les enfants de 0 à 10 ans, mais pas pour les enfants plus grands. Il a donc été décidé de réévaluer la formule qui serait de 15 € pour les enfants de 0 à 10 ans et de 45 € pour ceux de 11 à 15 ans, accordés sous forme de chèques CADOC.

Madame JEZEQUEL demande si la participation du CNAS est récente ?

Madame BOIRON répond qu'elle est ancienne, mais l'évolution tient compte de la pyramide des âges.

Monsieur LANGLAIS demande s'il est possible d'utiliser les chèques dans les petits magasins ?

Madame LE HENAFF-LE JEUNE précise que le dispositif s'étend progressivement à plus de magasins.

Monsieur LANGLAIS estime dommage de ne pas pouvoir utiliser ces chèques en dehors des grands univers.

Madame le Maire indique que cette formule pourra évoluer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'octroi de cadeaux aux enfants des agents communaux (titulaires, non titulaires et de droit privé) à l'occasion des fêtes de fin d'année selon les conditions suivantes :

- Octroi au prorata de l'ancienneté pour les agents non titulaires et de droit privé, avec un minimum de 10 € par bon.
- Enfants de 0 à 10 ans : 15 €
- Enfants de 11 à 15 ans : 45 €

E - Demande de subvention – plan de relance CD 22

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet d'acquisition d'un bateau de type BUGGY 545 compte tenu de la nécessité de procéder au remplacement du bateau TYMA du port communal dont l'autorisation de naviguer ne sera pas renouvelée par les autorités compétentes et demande à Monsieur LE GUEN de détailler le projet.

Monsieur LE GUEN informe que deux bateaux (celui du port et celui de Milliau) ont été déclarés inutilisables le 05 mars dernier. Le projet consiste à acquérir un bateau pour les deux usages pour un montant de 38 200€ HT. Le bateau est un Buggy 545 en aluminium, et cette acquisition est éligible au plan de relance départemental à hauteur de 80 %.

Madame le Maire ajoute que la commune était sous un régime dérogatoire depuis mars, le chantier local « Bord à Bord » a été retenu.

Monsieur LANGLAIS demande quel est le coût comparatif ? Il aurait aimé avoir les devis.

Monsieur LE GUEN confirme que la concurrence a été consultée, mais le coût était plus élevé.

Monsieur LANGLAIS s'interroge sur la légitimité de cette demande dans le cadre du plan de relance, car ce n'est pas réellement de la relance, c'est un investissement nouveau.

Monsieur LE PROVOST répond que le département souhaite relancer l'économie notamment dans le cadre de la plaisance qui est forcément impactée par la crise actuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la note de présentation du projet, le montant prévisionnel de l'acquisition s'élevant à 38 200 € H.T, et l'échéancier prévisionnel,

- **DECIDE** de solliciter une aide financière au titre du fonds d'investissement exceptionnel du département des Côtes d'Armor pour le projet d'acquisition d'un bateau de type BUGGY 545 compte tenu de la nécessité de procéder au remplacement du bateau TYMA du port communal dont l'autorisation de naviguer ne sera pas renouvelée par les autorités compétentes. L'estimation prévisionnelle de l'acquisition s'élève à 38 200 € HT (options incluses), soit 45 480 € T.T.C
- **ADOpte** son plan de financement prévisionnel selon les propositions suivantes :

- Subvention Départementale : 38 200 € HT x 80%.....	30 560,00 euros
- Part à la charge de la Commune.....	7 640,00 euros
- Montant de la TVA.....	<u>7 640,00 euros</u>
Total TTC : 45 480 euros	
- **DIT** que l'acquisition sera engagée au cours de l'année 2020

F - Autorisation à signer une convention financière avec le Département

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 08 novembre 2019, qui approuvait la signature d'une convention pour l'occupation du domaine public départemental dans le cadre de la réalisation des travaux de la rue des plages.

Il convient à présent d'approuver la signature d'une convention autorisant le versement d'une participation financière de 28 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux sur mandat à hauteur de 28 000 € pour le compte du Département dans le cadre des travaux d'aménagements de la rue des plages (route départementale n°788)

III – PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe Assemblée de la nécessité de prévoir le recrutement d'agents chargés de la réalisation du recensement communal prévu du 21 janvier au 20 février 2021.

Compte tenu des informations transmises par l'INSEE (1 agent pour 250 à 280 logements ou 500 habitants, variable selon le taux de réponse par Internet), elle propose de procéder au recrutement de 12 agents, sous réserve de validation des découpages par l'INSEE.

Les dépenses supportées par la Commune seront inscrites au budget 2021 et font l'objet d'une dotation forfaitaire de recensement, fixée à 8 352 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à recruter au maximum douze agents recenseurs, selon la validation opérée par l'INSEE, pour effectuer la collecte des données nécessaires à la réalisation du recensement général de 2021, et à nommer un coordonnateur communal.

IV – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Madame le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'accès à la formation des élus municipaux, organisées par les articles L 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales qui précisent que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Madame le Maire propose de déterminer une enveloppe budgétaire (au minimum égale à 2 % des indemnités de fonction) pour fixer le montant des crédits annuels consacrés à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, et conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat (quel que soit le nombre de mandats qu'il détient).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 %⁽¹⁾ du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;

- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DECIDE** de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

V – COMMISSIONS COMMUNALES

A - Commission environnement

Madame le Maire demande à Monsieur BOYER de présenter cette proposition de création. Monsieur BOYER explique que le rôle de la commission environnement est d'émettre un avis consultatif au conseil municipal, mais aussi d'être force de proposition sur toutes les thématiques et dossiers en lien avec la préservation et la garantie de la qualité environnementale (*gestion des espaces naturels, projets d'urbanisation*), sur l'ensemble des axes du développement durable, sur les déplacements urbains mais aussi interurbains, sur la prise en compte de la gestion municipale dans le quotidien des services, sur la qualité de l'air de l'eau et du sol, sur la gestion des déchets, sur les énergies, ou sur tout autre sujet.

Un règlement intérieur sera créé par la commission environnement et sera proposé au conseil municipal ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une Commission environnement et fixe à sept le nombre de ses membres : Bénédicte BOIRON (Président), Laurent BOYER, Valérie LE COZ, Geneviève PIROT, Guillaume LE GUEN, Pierre Louis GAUTIER, Didier JULIENNE, Olivier MULLER.
- **DECIDE** de créer un Comité consultatif environnement et fixe à douze le nombre de ses membres : Bénédicte BOIRON (Président), 2 membres de la commission environnement et 10 experts
- **DECIDE** de créer un second Comité consultatif environnement constitué du Président (Bénédicte BOIRON), de 2 membres de la commission environnement, et d'agents de la commune représentant les services techniques, services administratifs, espaces verts, restauration scolaire, police municipale, agent portuaire.
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement, chaque représentant désigné nommément (en l'absence de suppléant), pourra se faire remplacer à une réunion par une autre personne, sous réserve d'en avertir la Mairie à l'avance.

B - Commission d'indemnisation

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal a créé une commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement de la rue des plages.

Il convient de désigner les nouveaux représentants du Conseil municipal et d'approuver le projet de règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** pour siéger à la commission d'indemnisation en qualité de titulaires : Franck le PROVOST et Colette HOUSTLER et en qualité de suppléant : Sandrine LE BERRE.
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement, chaque représentant désigné nommément (en l'absence de suppléant), pourra se faire remplacer à une réunion par une autre personne, sous réserve d'en avertir la Mairie à l'avance.
- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la commission d'indemnisation.

C – Commission des finances

Madame le Maire soumet la proposition de mise à jour des désignations dans la commission des finances suite à la démission d'un conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les délibérations des 10 juillet et 28 août 2020 décidant de la création de commissions communales et portant désignations de conseillers municipaux,

- **DESIGNE** pour siéger à la Commission des Finances : Bénédicte BOIRON (Président), Jacques MAINAGE, Franck LE PROVOST, Sandrine LE BERRE, Didier JULIENNE, François HUCHER, Mathieu LANGLAIS.

- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement, chaque représentant désigné nommément (en l'absence de suppléant), pourra se faire remplacer à une réunion par une autre personne, sous réserve d'en avvertir la Mairie à l'avance

VI – AFFAIRES FONCIERES

A - Déclassement de terrain

Madame le Maire expose la demande de régularisation cadastrale formulée par l'étude de Maîtres BARRANDON et MARIE au droit de la parcelle cadastrée section B n°794 afin de procéder à une nouvelle délimitation de propriété.

Elle précise que la construction se situe, en partie sur le domaine public communal qui est inaliénable, et propose d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement d'une surface d'environ 90 m², située à Groas Golou, suivant le projet de division du cabinet de géomètre A&T Ouest afin de l'intégrer au domaine privé communal pour permettre aux propriétaires d'achever leur mutation.

Madame JEZEQUEL souligne que le document figurant dans le dossier du Conseil est différent de celui présenté.

Madame le Maire répond que le document signé correspond à l'accord du projet de division, nécessaire pour présenter un projet au Conseil Municipal. Les Domaines ont été saisis et ont évalué la surface à 100 €. La décision finale n'a pas été actée avant le passage en Conseil Municipal.

Monsieur LANGLAIS se demande pourquoi cela va au-delà du besoin et s'interroge sur la partie qui supporte les frais ?

Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'acquéreur comme dans toutes les cessions, et qu'une enquête publique peut-être nécessaire.

Madame JEZEQUEL comprend la raison d'alignement, mais estime le Conseil Municipal aurait dû être consulté avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de division et le plan de délimitation du cabinet A&T Ouest en date du 16 octobre 2020,

Vu l'avis des domaines en date du 22 octobre 2020 fixant à cent euros la valeur vénale de la surface,

CONSIDERANT que l'emprise concernée située à Liors Forn, d'une superficie d'environ 90 m² du domaine communal, en bordure de la parcelle cadastrée section B n°794, n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

CONSIDERANT que ce bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public en raison notamment de la configuration naturelle des lieux,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette surface,

- **CONSTATE** la désaffectation d'une superficie de 90 m² du domaine communal situé à Liors Forn en bordure du chemin de Croas Golou et figurant au domaine non cadastré,

- **APPROUVE** le déclassement de cette superficie du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier en vue de la cession de cette surface pour un montant de cent euros au profit des consorts CLUIZEL ou à tout successeur sur la propriété.

B - Intégration de la parcelle AD n°368

Madame le Maire informe l'Assemblée du courrier de Madame DUMOULIN en date du 05 juillet 2020 l'informant de son souhait de céder à la Commune la parcelle cadastrée section AD n° 368 située à Mezascol et propose de l'autoriser à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Le service droit des sols du centre départemental de gestion serait retenu pour la rédaction de l'acte de cession. La réalisation des formalités de cession nécessite, en application de l'article L1311-13 du CGCT, que la délibération fasse mention de la désignation d'un adjoint afin de représenter la Commune.

Enfin, bien qu'il s'agisse d'une acquisition à titre gratuit, il est également nécessaire d'évaluer la valeur vénale du terrain.

Madame JEZEQUEL se demande quel est l'intérêt ?

Madame le Maire répond que la parcelle se situe en bordure de route constituant le cheminement.

Monsieur MAINAGE précise que les notaires ont aujourd'hui un regard plus important sur ces imperfections réglées lors des ventes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'intégration dans le domaine communal de la parcelle cadastrée AD 368 d'une contenance de 116 m², située à Mezascol,
- **DESIGNE** le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte de cession,
- **DESIGNE** le 1^{er} Maire-Adjoint pour représenter la Commune lors de l'établissement des formalités de cession,
- **APPROUVE** la détermination de la valeur vénale de la parcelle à hauteur forfaitaire de 150 €
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,
- **DIT** que les frais liés à cette mutation seront intégralement supportés par la Commune.

VII – AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR

Madame le Maire sollicite l'autorisation de déposer un permis de démolir pour le bâtiment communal insalubre situé rue Guy Le Borgne sur la parcelle cadastrée section AI n° 366.

Monsieur HALNA explique que cette déconstruction du pavillon rue Guy Leborgne (sur la parcelle AL n° 366) est nécessaire afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagements prévus aux abords des maisons de santé et des associations. Ce projet facilitera notamment les déplacements des personnes à mobilité réduite. Une subvention a été obtenue pour ces travaux par le Département. Un marché a été passé pour la déconstruction et la dépollution, les montants ont été actés.

Monsieur LANGLAIS s'interroge sur l'avenir de cette parcelle ? Trois logements sociaux étaient envisagés par l'ancienne municipalité, quelle est la valorisation envisagée ?

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas trouvé de trace de ce projet dans les dossiers laissés par Monsieur FAIVRE ni dans une délibération. Elle rappelle que l'objectif est de finaliser la circulation et le stationnement, dans la 1^{ère} étape, aucune cession n'est envisagée, ni de projet de construction, pour le moment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un permis de démolir pour le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AL n°366, rue Guy le Borgne et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

VIII – CHARTRE ZERO PHYTO

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la charte d'entretien des espaces des collectivités « zéro phyto » proposée par la région Bretagne. Le comité de bassin versant du Léguer accompagne les communes depuis plusieurs années sur les pratiques d'entretien et la réduction des pesticides sur les espaces communaux en vue de la reconquête de la qualité de l'eau.

Monsieur BOYER indique que la commune est engagée dans la démarche zéro phyto et relève du niveau 5 de la charte, qui correspond à l'engagement de n'utiliser aucun produit phytopharmaceutique (*herbicide, anti limace, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur et aucun produit biocide anti mousse sur l'intégralité du territoire de la collectivité (voirie, cimetière, terrains de sports inclus)*), et y compris dans les prestations de service.

Madame BOIRON propose la validation de la charte et préciser qu'une communication sur les pratiques sera prévue

Monsieur LANGLAIS se dit très heureux de cette charte et demande quelle est l'échéance pour dire que nous serons sur un territoire zéro phyto ?

Madame le Maire répond que nous y sommes aujourd'hui, il n'y a plus d'usage, cela permet également d'expliquer la verdure à certains endroits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la charte d'entretien des espaces des collectivités proposée par la Région Bretagne,
- **S'ENGAGE** à conserver le niveau 5 de la charte, qui correspond à l'engagement de n'utiliser aucun produit phytopharmaceutique (herbicide, anti limace, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur et aucun produit biocide anti mousse sur l'intégralité du territoire de la collectivité (voirie, cimetière, terrains de sports inclus)), et y compris dans les prestations de service
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

IX – MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE RANDONNEE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental sollicitant l'avis de la Commune sur la mise à jour du plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Le schéma départemental adopté par le Conseil Départemental le 29 janvier 2019, actualise les itinéraires existants. Deux types d'itinéraires sont cartographiés : ceux qui sont à inscrire (GR, pédestre, vélo, VTT et ultérieurement pédestres) et ceux pour lesquels certaines conventions de passage manquent.

Madame LE COZ précise que ce plan concerne, principalement le GR34, le vélo maritime, les enjeux sont importants. Le schéma de déplacement a été adopté pour 10 ans, il permet l'ouverture des chemins au public.

Actuellement un travail est à réaliser notamment pour les parties non conventionnées après l'identification des chemins.

Madame SCHAEFFER-MORIN estime que d'autres petits chemins sont à ajouter (de Tresmeur à la corniche de Goas Treiz, Penvern et près de l'auberge de jeunesse).

Madame le Maire précise que la 1ère étape est de valider le plan pour avancer avec le Département et ensuite de travailler sur les futurs ajouts.

Monsieur BOYER ajoute que beaucoup de chemins ont été abandonnés, il est nécessaire de réaliser un inventaire des chemins existants. Des choix sont à faire en fonction des dessertes, par exemple, passer par la rue de l'Armor à Penvern sans passer par la route.

Madame JEZEQUEL demande si l'on peut faire appel à la population afin de recenser les petits chemins ?

Madame le Maire précise que les petits chemins ne sont pas forcément communaux. L'entretien peut être assuré avec une dynamique par les promeneurs, mais pas forcément par des bénévoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L361-1 du Code de l'Environnement relatif au plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et randonnées (PDIPR) des itinéraires de randonnée figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire)

- **APPROUVE** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux selon le plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public.

- S'ENGAGE à :

- Garantir le passage au public sur lesdits chemins ruraux

- Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.

- Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée

- informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits

- **AUTORISE** Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

X – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

Madame le Maire soumet à l'assemblée les projets de travaux relatifs :

- Au déplacement d'un candélabre impasse du vieux puits pour un montant de 1 420 € TTC

- Au déplacement d'un candélabre rue des plages pour un montant de 2 800 € TTC.

Monsieur HALNA précise que ces déplacements concernent un candélabre rue des Plages qui est non-conforme pour les personnes à mobilité réduite et le second sur le parking de la maison de santé.

Madame JEZEQUEL demande si un inventaire de tous les mâts gênants pour les personnes à mobilité réduite a été réalisé ?

Monsieur HALNA répond que c'est en cours.

Madame SCHAEFFER-MORIN ajoute que les abords de l'école semblent prioritaires, beaucoup de poussettes y circulent et cela est difficilement praticable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public relatif au déplacement d'un candélabre présenté par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1420 € TTC (participation communale de 887,50 €)

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public relatif au déplacement d'un candélabre, rue des Plages présenté par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 800 € TTC (participation communale de 1 750 €).

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, d'un montant de 2 637,50 €. Ce montant sera calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8% conformément au règlement financier du SDE 22.

Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels du fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata du paiement de celle-ci.

XI – CANDIDATURE PETITES VILLES DE DEMAIN

Madame le Maire informe l'assemblée du lancement par l'Etat du programme "Petites Villes de Demain". Au travers de ce programme, l'Etat et ses partenaires viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires.

Mille binômes commune/intercommunalité seront accompagnés par ce programme d'un budget prévisionnel de 3 milliards d'euros, qui portera sur les 6 années à venir, soit la durée de mandat. 3 piliers structureront ce programme : le soutien en ingénierie, des financements sur des mesures thématiques ciblées et la mise en réseau au sein du Club "Petites Villes de Demain".

Dans un premier temps, 250 millions d'euros seront dédiés au soutien en ingénierie pour lancer et consolider au plus vite les projets de territoire dans les villes du programme.

Madame le Maire ajoute que ce programme se veut complémentaire du dispositif "Action Cœur de Ville", qui concerne les villes moyennes (souvent des sous-préfectures) et dont la ville de Lannion par exemple a pu bénéficier sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. "Petites Villes de Demain" s'adresse donc à des villes de taille plus modestes, mais qui constituent néanmoins des centralités, de par les services publics qu'elles proposent.

Madame le Maire considère que la Ville de Trébeurden correspond tout à fait aux critères d'éligibilité à ce programme et estime que si la ville pouvait bénéficier de ce programme, ce serait un formidable accélérateur pour les projets du territoire.

Il permet d'avoir un appui en ingénierie de construction de projet, la création de mission de manager de commerces, et s'inscrit dans la continuité de projet du dynamisme du centre-bourg.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter Lannion-Trégor Communauté afin de former le binôme commune/intercommunalité qui pourra être accompagné par le programme "Petites Villes de Demain" et de candidater à ce programme auprès de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter Lannion-Trégor Communauté afin de former le binôme commune/intercommunalité qui pourra être accompagné par le programme "Petites Villes de Demain".

- **AUTORISE** Madame le Maire à candidater à ce programme auprès de l'Etat.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce programme.

XII – AFFAIRES DIVERSES

A - Décision prise par rapport aux délégations confiées au Maire

Madame le Maire informe qu'elle a supprimé des régies : régie d'avance de l'ALSH, Cybercommune et des recettes des salles communales.

B – Contentieux Administratifs

Madame le Maire informe de la notification de plusieurs arrêts par la Cour d'Appel de NANTES pour des requêtes sur les dossiers du PLU et des permis de construire accordés à la SARL Eolarmor et à la société Plein Sud.

Monsieur MAINAGE détaille le contenu des décisions :

1 - Délibération du PLU : 3 requêtes ont été examinées :

1.1 Un groupement d'hôteliers contestait le pastillage interdisant le changement de destination de leurs bâtiments. Le 06 octobre 2020, la Cour d'Appel de Nantes annulé la délibération du 03/03/2017 sur ce point. La somme globale de 1 500 € devra être versée solidairement avec LTC aux trois demandeurs.

1.2 : Association Avenir du littoral : La CAA a annulé la délibération du 03/03/2017 sur quelques points : suppression de l'emplacement réservé n°18 (à Goas Treiz), le zonage Uda à Runigou, la dérogation aux annexes accolées à un bâtiment existant, un zonage NT (parcelles section B n°1505 et partie Est de la parcelle B n°1451, plusieurs dispositions de l'article N2 du règlement écrit pour les aménagements légers ou nécessitant la proximité immédiate de l'eau.

La somme de 1500€ devra être versée par LTC.

Ces points devront être intégrés dans une modification partielle du PLU.

1.3 : Association Les PLUmés : La requête a été rejetée, sans frais à verser.

Madame le Maire précise que le PLU n'est pas remis en cause dans sa globalité.

2 - Permis accordé à la SCCV Plein Sud : le permis de construire pour le projet de la Villa Milliau est annulé. Les sommes de 750€ seront versées à Trébeurden Patrimoine Environnement et à Monsieur LE GORJU.

3 - Permis de construire de la Potinière : Suite à la jonction des requêtes d'Avenir du Littoral et Trébeurden Patrimoine Environnement le permis de construire a été annulé, et 1 500€ seront versés à chaque association.

Madame le Maire ajoute qu'il reste une requête en appel (le permis de construire accordé à Monsieur Woloszyn).

C - Questions du groupe Vivons Trébeurden

1. Suite à l'annulation du permis de la Potinière, quelles sont les intentions de l'équipe pour la suite ?

Madame le Maire répond que des conclusions supplémentaires ont été apportées pour un dossier.

Madame LE BIHAN ajoute qu'un contact a été pris avec l'avocat, il est possible d'aller devant le Conseil d'Etat.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de changement de position.

Madame LE BIHAN précise que le dossier est bien conduit, toutes les idées avaient été traitées, il reste beaucoup d'incertitudes.

2. Que compte faire l'équipe municipale concernant le centre Philippe Joppé ?

Madame le Maire rappelle que la Municipalité précédente avait entrepris une étude avec LTC et la SEM prévue pour une durée de 6 mois, qui se poursuit. Le propriétaire n'a pas contacté la commune, et la Commune n'a pas contacté le propriétaire.

Madame le Maire estime que la Commune n'a pas vocation à se saisir seule de l'intégralité du projet.

3. Enfin, quid du non-respect de la loi LAURE lors de la réalisation des travaux sur la route de Pleumeur-Bodou ?

Madame le Maire répond que la route a été remise en état par le Département selon une étude déjà réalisée. La Municipalité souhaite retravailler sur une piste cyclable et un marquage au sol.

Madame le Maire s'interroge sur la gestion de l'alternance des portions aménageables et celles qui ne le sont pas.

Monsieur LANGLAIS précise que la loi LAURE contraint les collectivités à prévoir des aménagements, la commune doit contraindre le Département à les réaliser.

Madame le Maire fait observer que le dossier a été traité par ses prédécesseurs.

Monsieur LANGLAIS demande ce qui pourrait être mis en place pour contenir la vitesse afin de permettre la libre circulation des usagers ?

Monsieur HALNA répond que pour le moment le Département n'a pas accepté l'aménagement d'une piste cyclable. Une signalétique va être apposée pour réduire la largeur de la voie.

D – Information

Madame le Maire indique que dans le cadre du confinement la police municipale a réalisé 147 contrôles sur les piétons. 99 étaient en irrégularité dont 33 sans attestation et 32 hors du périmètre et hors de la commune. Madame LE MAIRE en appelle à la responsabilité de chacun.

Madame le Maire informe qu'une réunion en distanciel peut-être organisée pour la prochaine séance, comme pour les réunions de plus de 6 personnes.

La séance est levée à 21h58

La Présidente de séance,
Bénédicte BOIRON,

Le secrétaire de séance,
Franck LE PROVOST

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BOIRON Bénédicte		
MAINAGE Jacques		
VELLA Viviane		
BILLIOU Antoine		
LE BERRE Sandrine		
BOYER Laurent		
LE BIHAN Brigitte		
HALNA Yannick		
PIROT Geneviève		
RAMEAU Pierre		
LE HENAFF-LE JEUNE Michelle		
GAUTIER Pierre-Louis		
LE PENVEN Morgane		
JULIENNE Didier		
TOPART Karine	LE HENAFF-LE JEUNE Michelle	
LE PROVOST Franck	JULIENNE Didier	
LE COZ Valérie		
HUCHER François		
MONFORT Annaïg		
LE GUEN Guillaume		
MAILLAUD Nelly		
CHARMENTRAY Stéphane		
SCHAEFFER-MORIN Aurélie		
HOUSTLER Colette		
JEZEQUEL Patrick		
JEZEQUEL Sylvie		
MULLER Olivier		